

L'an deux mille dix-huit le trente juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la RPA de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude, BAMALE Michel, UROS Catherine, HENEAUX Philippe, SABIDUSSI Isabelle, PUCRABEY Christian, TESTEMALE Alain, CARON Martine, DUVAL-CAMPANA Patrick

Excusés : TATON Thierry, DUCHAMPS Eric, GARRELIS Gaëtan, LUSSEAU Valérie

Secrétaire de séance : DUVAL-CAMPANA Patrick

Convocation :

1-Approbation du procès-verbal du 28 juin 2018

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

3-Projet de remplacement des vitres du foyer de la RPA.

4-Projet d'avenant au bail du local commercial occupé par Madame GUICHOT pour son activité de pizzeria concernant une location de surface supplémentaire de terrasse.

5-Pôle commercial :

- Travaux de génie civil concernant l'extension du pôle commercial

- Mission de coordination SPS

6-Vente du lot n° 9 : délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le sous seing et l'acte en l'étude de maître GRAMONT.

7-Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et d'occupation des locaux de la bibliothèque avec la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence.

8-Diagnostics de performance énergétique, gaz, électricité, amiante, plomb à réaliser pour tous les loyers

9-Désignation d'un délégué et d'un suppléant auprès de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde pour siéger au sein de la commission « GEMAPI ».

10-Elaboration d'un Ad'Ap modificatif concernant le foyer rural et les tribunes du stade. Devis de l'agence d'architecture MONTARNIER chargé de réaliser l'Ad'Ap initial : 3 600 € TTC.

11-Décision modificative afin d'inscrire au budget communal une subvention de l'Etat de 8 000 € au titre de la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 201 dans le cadre du projet informatique.

12-Délibération à prendre pour inscrire sur la page 63 de la maquette comptable M14 du budget communal la subvention de 250 € pour le Groupement de Jeunes du Pays d'Auros déjà inscrite lors du vote du budget mais qui doit apparaître dans la liste de l'annexe budgétaire relative aux subventions versées par la collectivité.

13-Travaux mairie :

- Proposition de remplacer la moquette par un revêtement PVC : avenant en plus-value du lot n°8 entreprise CABANNES pour un montant de 921.96 € TTC

- Décision modificative pour un virement de crédits de 4 000 € de l'opération RPA vers l'opération mairie suite aux études demandées non prévues initialement (Contrôle technique + étude de sol).

14-Organisation du Comice Agricole : délibération pour valider 3 bons d'achat et la prise en charge de la sono

15-Réfection des trottoirs dans le bourg devis de l'entreprise JOURDAN pour un montant de 12 912 € TTC. Décision modificative à prévoir si le devis est accepté.

16-Projet d'acquisition d'un traceur devis des Ets Bodin 1 452.50 € TTC

17-Discussion concernant le projet de location du bureau de l'étage du garage communal auprès de la Poste

18-Remplacement des ballons d'eau chaude des vestiaires du stade. Devis de l'entreprise GERBEC 2 688 € TTC (dépense en section de fonctionnement).

19-Projet d'équiper une salle de classe d'un lavabo ainsi que la salle de repos du personnel de l'école. Devis de l'entreprise GERBEC 1 660.80 € TTC.

20-Renouvellement d'un mois supplémentaire (jusqu'au 31/08) de mise à disposition du local actuel au CIPA pour permettre au service technique de réaliser de petits aménagements au club house avant l'arrivée de l'association.

21- Discussion concernant le projet de vente de l'immeuble de l'ancienne Caisse d'Epargne.

22-Remplacement du photocopieur de la mairie : proposition de l'AMPA.

23-Vente du tracteur tondeuse ISEKI

24- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 28 juin 2018

Le PV du 29 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

N°29 Signature d'un devis du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX

Travaux : éclairage de 2 courts de tennis communaux en conservant les mats existants et avec un allumage indépendant

Prix de travaux : 15 882.77 € HT + 1 111.79 € HT de maîtrise d'œuvre + 3 176.55 € de TVA soit 20 171.12 € TTC.

N°30 Signature d'un devis et acte d'engagement pour l'achat d'un tracteur tondeuse dans le cadre d'un marché de fourniture passé en MAPA ; Fournisseur : SAS DESTRIAN Zac du Peyrou 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX. Fourniture : Tracteur tondeuse autoportée coupe frontale GIANNI FERRARI avec bac de ramassage arrière et kit route Réf : PG 280 DW

Prix : 19 400 € HT – 23 280 € TTC

N°31 Signature d'un devis d'honoraires de Maître Thomas FAUCHE Huissier de Justice 33430 BAZAS. Prestation : délivrance par voie d'huissier de Justice d'un commandement de payer pour un locataire de la RPA. Honoraires : 200 €

3-Projet de remplacement des vitres du foyer de la RPA

Monsieur le Maire présente les devis de Technic Isolation : deux solutions sont proposées soit remplacer les vitres sur les encadrements existants soit opter pour un système « néocclair » conçu pour les fenêtres anciennes.

Rappel 10 000 € prévus au budget. Des devis sont en cours pour la création de rideaux.

Délibération n°7.356CD (8 pour ; 2 abstentions)

Monsieur le Maire rappelle le projet de remplacer les vitres du foyer de la RPA par du double vitrage. En effet, les vitres actuelles sont très abîmées et le nouveau vitrage en plus d'être isolant est doté d'une caractéristique de protection solaire. Il présente les devis de Technic Isolation :

- Côté gauche :

23 vitres (système néocclair) : 5 352.40 € HT - 6 422.88 € TTC

23 vitres sur encadrements existants : 3 660.07 € HT- 4 392.08 € TTC

- Côté droit :

23 vitres (système néocclair) : 5 631.00 € HT - 6 757.20 € TTC

23 vitres sur encadrements existants : 3 772.35 € HT- 4 526.82 € TTC

Cuisine :

9 vitres (système néocclair) : 1 177.28 € HT - 1 412.74 € TTC

9 vitres sur encadrements existants : 1 012.13 € HT - 1 214.56 € TTC

Total des vitres système néocclair : 12 160.68 € HT - 14 592.82 € TTC

Total des vitres sur encadrements existants : 8 444.55 € HT - 10 133.46 €

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont inscrits en section d'investissement au budget opération n°121 « matériel »

Après discussion, et compte tenu du coût du projet, le conseil municipal :

OPTE pour remplacer uniquement le côté droit de la salle sur l'équipement existant soit 23 vitres sur encadrements existants : 3 772.35 € HT- 4 526.82 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis de Technic Isolation et de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

4-Projet d'avenant au bail du local commercial occupé par Madame GUICHOT pour son activité de pizzeria concernant une location de surface supplémentaire de terrasse.

Délibération n° n° 7.357CE (10 pour)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°6.353CA du 28 juin 2018, le conseil municipal a autorisé Madame Audrey GUICHOT agissant pour le compte de la SARL SEVENTIES PIZZ et titulaire d'un bail commercial communal pour l'exercice de son commerce de pizzeria à réaliser une terrasse en bois sur une superficie de 24.19 m2.

Dans ces conditions, il convient donc d'ajouter par avenant au bail commercial cette surface supplémentaire louée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier par avenant l'article II des conditions particulières portant sur la désignation des locaux loués et l'article VII portant sur le prix du loyer ainsi que l'article 4 du bail.

Dans cette optique, il suggère au Conseil Municipal :

- de fixer le prix de la location du terrain d'une superficie de 24.19m2 afin de permettre au preneur (Madame GUICHOT) de réaliser une terrasse en bois. Il précise que ce montant viendra s'ajouter au prix du loyer actuel de 463.82 € HT, il propose un loyer supplémentaire de 21 € HT/mois soit un loyer de 484.82 € HT mensuel.

- de modifier les conditions de l'article 4 du bail en ce qui concerne les conditions d'existence de la terrasse en fin de bail.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de modifier par avenant au bail l'article II et VII des conditions particulières afin de rajouter la location d'une terrasse supplémentaire de 24.19 m2 qui viendra s'ajouter à la terrasse actuelle de 20.30 m2 et de fixer le prix du loyer de cette nouvelle terrasse à 21 € HT/mois soit un loyer mensuel de 484.82 € HT-581.78 € TTC.

DECIDE de modifier l'article 4 du bail commercial en stipulant que cette terrasse réalisée par le preneur lui sera restituée au terme du bail afin de rendre le terrain libre.

DIT que l'avenant au bail interviendra le 1^{er} septembre 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant au bail et de l'exécution de la présente délibération.

5-Pôle commercial :

- Travaux de génie civil concernant l'extension du pôle commercial
- Mission de coordination SPS

Pour les travaux de génie civil Monsieur le Maire présente deux propositions du SDEEG :
7 491.98 € HT (grave) ou 9 407.98 € HT (béton désactivé). Après en avoir délibéré, les élus retiennent la proposition la moins onéreuse.

Délibération n°7.358CF (10 pour)

Vu l'opération de viabilisation des lots A et B et l'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'extension du pôle commercial Rue Partarrieu ;

Considérant que l'opération génie civil Orange concerne deux maîtres d'ouvrage : le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications ;

Considérant que pour faciliter la coordination du chantier, la collectivité peut désigner le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de génie civil Orange pour les travaux VRD du pôle commercial réalisés en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG ;

Considérant le devis du SDEEG relatif aux travaux de génie civil concernant les réseaux de télécommunication qui s'élève à :

6 992.50 € HT – 1 398.50 € (TVA) – Maîtrise d'œuvre 6 % du HT : 419.55 €- CHS 1% du HT : 69.93 €
soit un montant de 8 880.48 € TTC.

Vu les crédits inscrits au budget annexe Pôle Commercial ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication avec le SDEEG

- sur le devis du SDEEG relatif aux travaux de réseaux de télécommunications qui s'élèvent à 6 992.50 € HT – 1 398.50 € (TVA) – Maîtrise d'œuvre 6 % du HT : 419.55 €- CHS 1% du HT : 69.93 € soit un montant de 8 880.48 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication avec le SDEEG ;

APPROUVE le devis du SDEEG qui se compose comme suit :

6 992.50 € HT – 1 398.50 € (TVA) – Maîtrise d'œuvre 6 % du HT : 419.55 €- CHS 1% du HT : 69.93 € soit un montant de 8 880.48 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention et le devis désignés ci-dessus.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget annexe « Pôle Commercial ».

Mission SPS

Délibération n°7.359CG (10 pour)

Vu l'opération de viabilisation des lots A et B et l'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'extension du pôle commercial Rue Partarrieu ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'intervention d'un coordonnateur Sécurité Prévention de la Santé ;

Monsieur le Maire présente un devis de oorSéP Sarl Coordonnateur Sécurité Prévention de la Santé 8 Rue Edouard Lalo 33520 BRUGES qui s'élève à 650 € HT-780 € TTC ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis présenté.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de oorSéP Sarl Coordonnateur Sécurité Prévention de la Santé 8 Rue Edouard Lalo 33520 BRUGES qui s'élève à 650 € HT-780 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget annexe « Pôle commercial ».

6-Vente du lot n° 9 : délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le sous seing et l'acte en l'étude de maître GRAMONT.

Délibération n°7.360CH (10 pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Mme Marine MESTDAGH	9 Adresse du lot : 10 Rue du Château d'Eau	480 m2	36 654.40 € HT 5 345.60 € (TVA sur marge) 42 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître GRAMONT Hugues Notaire à Auros ou l'Office Notarial de SEYCHES (Lot et Garonne) de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et d'occupation des locaux de la bibliothèque avec la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence.

Délibération n°7.361CI (10 pour)

Vu que la bibliothèque d'Auros a été transférée à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde dans le cadre de la compétence « lecture publique » conformément à la délibération de la CDC n°DEL-2017-118 du 12 Octobre 2017 ;

Considérant que cet établissement fait partie d'un ensemble immobilier (dans l'enceinte du groupe scolaire) dont il ne peut être disjoint ;

Considérant qu'il convient de confier la gestion à une seule collectivité, en l'occurrence la commune, dans un souci d'optimisation de la gestion des lieux et de leur coût ;

Monsieur le Maire présente le projet de convention de trois ans reconductible qui arrête les conditions de mise à disposition de service et d'occupation des locaux, notamment les modalités de prise en charge financière et de remboursement des frais liés à la gestion de la bibliothèque. Il s'agit d'un remboursement par la CDC de 4 777.65 € par an concernant les frais liés à la gestion du bâtiment et 1 800 € par an concernant les frais liés à la mise à disposition du personnel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de services et d'occupation des locaux avec la CDC du Réolais en Sud-Gironde concernant la bibliothèque pour trois ans reconductibles.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Lors des discussions préalables à la délibération, il a été demandé à Monsieur le Maire de se rapprocher de la CDC pour obtenir une attestation d'assurance en tant qu'occupant des locaux. Cette attestation sera transmise à notre assureur qui pourra peut-être en tenir compte au niveau du coût du contrat d'assurance.

8-Diagnostics de performance énergétique, gaz, électricité, amiante, plomb à réaliser pour tous les loyers

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réglementation impose que les bailleurs doivent fournir à leurs locataires un dossier de diagnostic technique pour le logement qu'ils occupent. Il s'agit du diagnostic de performance énergétique ; le constat de risque d'exposition au plomb, un diagnostic de l'état de l'installation intérieure de l'électricité (pour les installations de plus de 15 ans), un diagnostic de l'état de l'installation intérieure du gaz (si l'installation à plus de 15 ans), un diagnostic amiante. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation auprès de deux ou trois bureaux d'études. L'évaluation des diagnostics est la suivante : 300 € HT x 40 locations := 12 000 € HT.

Un élu souligne qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour les propriétaires, il suggère de se renseigner afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une obligation pour les collectivités. Cette question est donc reportée.

9-Désignation d'un délégué et d'un suppléant auprès de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde pour siéger au sein de la commission « GEMAPI ».

Délibération n° n° 7.362CJ (10 pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, cette dernière a décidé de créer une commission dédiée à cette thématique au sein de la CDC. La commission engagera une discussion et une prise de décision concernant la stratégie et les actions à entreprendre dans le domaine de la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Pour rappel, la CDC gère en direct la compétence Prévention des Inondations pour la Garonne. La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour tous les autres cours d'eau affluents à la Garonne a été transférée à trois syndicats de bassins versants répartis sur le territoire de la CDC.

Afin de siéger à cette commission, la commune doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Alain TESTEMALE en qualité de délégué titulaire ;

Monsieur Jean-Claude COURREGES en qualité de délégué suppléant

10-Elaboration d'un Ad'Ap modificatif concernant le foyer rural et les tribunes du stade.

Délibération n°7.363CK (10 pour)

Monsieur le Maire rappelle l'élaboration de l'Ad'Ap approuvé le 13 novembre 2015 par arrêté du Préfet ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'Ad'Ap concernant le foyer rural pour lequel nous avons stipulé qu'un réaménagement complet des locaux serait réalisé alors que ce programme n'a pas pu être entrepris pour des questions budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'Ad'Ap concernant les vestiaires du stade pour lesquelles nous avons stipulé que les vestiaires du gymnase seraient utilisées mais que cette proposition n'a pas pu être mise en place ;

Il convient donc de déposer de nouveau un Ad'Ap pour ces deux structures.

Monsieur le Maire présente une proposition d'honoraires de l'agence d'architecture MONTARNIER chargée de réaliser l'Ad'Ap initial : 3 600 € TTC (élaboration Ad'Ap 2 400 € HT + élaboration de toutes les demandes de dérogation : 600 € HT soit 3 000 € HT).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'élaboration d'un Ad'Ap complémentaire pour le foyer rural et les vestiaires du stade ;

CHARGE l'agence d'architecture JL MONTARNIER de cette mission pour un montant de 3 000 € HT- 3 600 € TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la proposition d'honoraires et de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

11-Décision modificative afin d'inscrire au budget communal une subvention de l'Etat de 8 000 € au titre de la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 201 dans le cadre du projet informatique.

Délibération °7.364CL (10 pour)

Vu l'aide attributive de subvention de l'Etat pour un projet d'Equipement dans le cadre de la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017 en date du 23 avril 2018 d'un montant de 8 000 € ;

Considérant l'opération n°129 Matériel et Mobilier scolaire sur laquelle sont inscrits les crédits prévus pour l'achat de matériel informatique pour l'école d'Auros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire cette recette supplémentaire de l'Etat au budget communal 2018 comme suit :

Section d'investissement					
Opération n° 129 Matériel et mobilier école					
Recettes			Dépenses		
Article 1321	Etat	+8 000 €	Article 21783	Matériel informatique	+8 000 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12-Délibération à prendre pour inscrire sur la page 63 de la maquette comptable M14 du budget communal la subvention de 250 € pour le Groupement de Jeunes du Pays d'Auros déjà inscrite lors du vote du budget mais qui doit apparaître dans la liste de l'annexe budgétaire relative aux subventions versées par la collectivité.

Délibération n°7.365CM (10 pour)

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget communal en séance du 9 avril 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention annuelle de 250 € à l'Association Groupement de Jeunes du Pays d'Auros (GJPA Aillas, Auros, Pondaurat, Savignac) qui a bien été inscrite au compte 6574.

Or, lors de la saisie du budget, cette subvention a été omise dans la liste de l'annexe IV relative aux subventions versées.

Aussi, afin que cette subvention puisse être versée à l'association par la mairie, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de confirmer l'attribution de cette subvention.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
CONFIRME l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association Groupement de Jeunes du Pays d'Auros (GJPA Aillas, Auros, Pondaurat, Savignac) qui est prévue au budget communal 2018 compte 6574.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13-Travaux mairie :

- Proposition de remplacer la moquette par un revêtement PVC : avenant en plus-value du lot n°8 entreprise CABANNES pour un montant de 921.96 € TTC
- Décision modificative pour un virement de crédits de 4 000 € de l'opération RPA vers l'opération mairie suite aux études demandées non prévues initialement (Contrôle technique + étude de sol).

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que cet avenant intervient suite à la demande de la mairie lors des réunions de chantier. Il s'agit de remplacer la moquette par du PVC le montant de la plus-value sur le lot N°8 de l'entreprise CABANNES s'élève à 921.96 € TTC. Il demande au Conseil Municipal son avis sur cet avenant. Si ce dernier est accepté, il faudra prévoir les crédits nécessaires au budget.

Avenant mairie : délibération n°7.366CN (pour : 5 ; contre : 3 ; abstentions : 2)

Vu le marché de travaux passé le 22 mai 2018 d'un montant de 31 000 € HT avec l'entreprise CABANNES 33212 LANGON concernant le lot n°8 peinture et sols souples dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie ;

Considérant la demande de la mairie de remplacer la moquette du 1^{er} étage par un revêtement PVC ;
Considérant que cette modification entraîne une moins-value de 2 806.92 € HT et une plus-value de 3 574.80 € HT du marché soit un avenant en plus-value de 767.88 € HT-921.46€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n°8 à 31 767.88 € HT-38 121.46 € TTC ;

Considérant que cette plus-value représente une augmentation 2.47703 % du lot n°8 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces travaux et sur cet avenant ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTÉ la mise en place d'un revêtement PVC à la place de la moquette au 1^{er} étage de la mairie pour un montant en plus-value sur le lot n°8 de 767.88 € HT-921.46€ TTC;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative

Délibération n°7.366C0 (10 pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du réaménagement de la mairie, des frais supplémentaires ont été engagés sur l'opération n°156. Il s'agit d'une étude de sol et d'une plus-value sur le lot n°8 suite à une demande de la mairie.

Aussi, il convient de prévoir les crédits suffisants sur cette opération.

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits budgétaires du budget communal 2018 comme suit :

Section d'investissement					
Opération n°160 Travaux RPA			Opération n°156 Réaménagement mairie		
Dépenses			Dépenses		
2132	Immeuble de rapport	-5 000 €	21311	Hôtel de ville	+ 5 000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section d'investissement					
Opération n°160 Travaux RPA			Opération n°156 Réaménagement mairie		
Dépenses			Dépenses		
2132	Immeuble de rapport	-5 000 €	21311	Hôtel de ville	+ 5 000 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14-Organisation du Comice Agricole : délibération pour valider 3 bons d'achat et la prise en charge de la sono

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal de fixer le montant des bons d'achat et de déterminer le montant des repas qui seront pris en charge par la mairie (repas élus qui ne sont pas offerts par la MSA et personnel ayant participé à l'organisation de la manifestation). Après discussion, le Conseil Municipal décide d'offrir 3 bons d'achat au Comice et décide qu'une subvention supplémentaire de 300 € sera versée en 2019 en plus de la subvention annuelle pour la prise en charge d'une dizaine de repas Il s'agit d'un montant maximum, la subvention sera versée à hauteur des repas réellement pris.

Délibération n°7.368CP (10 pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association du Comice Agricole du Bazadais organise sur Auros le 8 septembre 2018 une fête de la ruralité qui a pour but de promouvoir le monde agricole et rural.

De nombreuses animations seront organisées (défilé de chars représentant les communes, battage de blé à l'ancienne, démonstrations de ferrage, d'éparage de chevaux, de ramassage de tabac, de pommes de terre... et plusieurs concours de taille de vigne, de bûcheronnage, de vins et d'épamprage de vigne sont organisés tout au long de l'année). Suite à ces actions, de nombreux participants seront récompensés par le COMICE AGRICOLE lors de la fête de la ruralité.

Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien à cette manifestation qui se déroule sur la commune à travers des bons d'achats qui pourraient être délivrés au COMICE pour récompenser les participants et en mettant en place la sonorisation nécessaire à l'organisation des animations.

Monsieur le Maire suggère un bon d'achat de 30 € auprès du Syndicat Régional Agricole, un bon d'achat de 30 € auprès de la coopérative Palmagri et une caisse de 6 bouteilles de vin du Château BASTIAN (Stéphane SAVIGNEUX SARL Auros) pour un montant de 30 €. Concernant la sonorisation, il présente un devis de l'Association Music-Son-Alhambra Monsieur Michel LEGLISE 33124 AILLAS pour un montant de 895 € (non assujettis à la TVA).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'apporter son soutien au déroulement de la fête de la ruralité organisée sur Auros par le COMICE AGRICOLE de la manière suivante :

Attribution d'un bon d'achat de 30 € auprès du Syndicat Régional Agricole ;

Attribution d'un bon d'achat de 30 € auprès de la coopérative Palmagri,

Achat d'une caisse de 6 bouteilles de vin du Château BASTIAN (Stéphane SAVIGNEUX SARL Auros) pour un montant de 30 €.

Prise en charge de la mise en place de la sonorisation par l'Association Music-Son-Alhambra Monsieur Michel LEGLISE pour un montant de 895 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement compte 6232 fête et cérémonie.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15-Réfection des trottoirs dans le bourg devis de l'entreprise JOURDAN pour un montant de 12 912 € TTC. Décision modificative à prévoir si le devis est accepté.

Délibération n°7.369CQ (10 pour)

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection des trottoirs de la Rue Partarrieu à la rue Mère Adélaïde. Il présente le devis de la SARL JOURDAN 33124 SAVIGNAC pour un montant de 12 400 € HT – 14 880.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser ces travaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis de la SARL JOURDAN Patrice pour un montant de 12 400.00 € HT – 14 880.00 € TTC.

DIT que les crédits seront inscrits en section d'investissement opération n°107 « voirie ».

Délibération n°3.370CQ (10 pour)

Vu la décision de procéder à la réfection des trottoirs dans le bourg ;

Considérant que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget communal 2018 ;
Monsieur le Maire propose de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement					
Opération n°153 Aménagement terrain tir à l'arc			Opération n°107 Voirie		
Dépenses			Dépenses		
2128	Autre agencement	-5 000 €	2151	Réseau de voirie	+ 5 000 €
Section d'investissement					
Non affecté			Opération n°107 Voirie		
Dépenses			Dépenses		
020	Dépenses imprévues	-4 204 €	2151	Réseau de voirie	+ 4 204 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative suivante :

Section d'investissement					
Opération n°153 Aménagement terrain tir à l'arc			Opération n°107 Voirie		
Dépenses			Dépenses		
2128	Autre agencement	-5 000 €	2151	Réseau de voirie	+ 5 000 €
Section d'investissement					
Non affecté			Opération n°107 Voirie		
Dépenses			Dépenses		
020	Dépenses imprévues	-4 204 €	2151	Réseau de voirie	+ 4 204€

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 00.

16-Projet d'acquisition d'un traceur devis des Ets Bodin 1 452.50 € TTC

Monsieur le Maire présente un devis des Ets Bodin 1 107.86 € TTC. Cette question présentée lors de la dernière séance avait été reportée pour plus d'informations. L'agent de maîtrise qui sollicite cet équipement pour le service technique confirme que ce matériel servira pour réaliser les arrêts minute, les bandes « interdiction de stationner », les dessins des jeux de la cour.

Délibération n°7.371 CH (5 pour ; 2 contre ; 3 abstentions)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service technique de la mairie sollicite un traceur afin de pouvoir procéder aux différents traçages des jeux de la cour de l'école. Ce traceur pourra également permettre au service technique de repeindre les arrêts minutes et les bandes d'interdiction de stationner.

Monsieur le Maire présente un devis de l'Agence Marchal BODIN à Langon de 923.22 € HT-1 107.86 € TTC ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir un traceur pour le service technique de la mairie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'Agence Marchal BODIN à Langon de 923.22 € HT-1 107.86 € TTC ;

DIT que les crédits sont inscrits en section d'investissement opération n°121 « Matériel ».

17-Discussion concernant le projet de location du bureau de l'étage du garage communal auprès de la Poste

Monsieur le Maire a fait visiter le bureau qui semble convenir pour l'utilisation d'une salle de repos et de stockage (au rez-de-chaussée) pour les services de la Poste. Un parking est nécessaire pour le stationnement de 6 véhicules des agents + 6 véhicules professionnels donc seulement 6 véhicules resteront en stationnement. Un projet de bail doit nous être adressé par ces derniers, le prix envisagé n'a pas encore été abordé. Si des petits travaux sont nécessaires c'est la Poste qui s'en chargera. Pour adapter le local il faudrait créer un WC, une Kitchenette, installer une VMC, une climatisation, éventuellement un autre accès. En effet, la question de l'entrée est à discuter car l'utilisation d'un digicode induirait que de nombreuses personnes auraient accès au matériel technique de la commune mais créer une autre entrée impliquerait des travaux plus importants. Par ailleurs la Poste a besoin de garer le véhicule chargé des livraisons le plus près possible de l'entrée.

Pour la Poste le fait qu'il n'y ait pas d'accès handicapé pour l'étage n'est pas un problème étant donné qu'ils ont des locaux suffisants pour proposer un autre lieu au personnel concerné le cas échéant.

Depuis cette proposition, Monsieur le Maire a réfléchi à un autre local peut-être plus adapté il s'agit d'un bureau situé dans l'immeuble Cazemajou au dessus du salon de coiffure. Le parking pourra être délocalisé au garage. Après discussion, le Conseil Municipal propose donc de reporter cette question en Septembre afin de permettre à Monsieur le Maire de présenter cette nouvelle proposition à la Poste.

18-Remplacement des ballons d'eau chaude des vestiaires du stade. Devis de l'entreprise GERBEC 2 688 € TTC (dépense en section de fonctionnement).

Délibération n°7.372CI (10 pour)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer le ballon d'eau chaude des vestiaires du stade. Il présente un devis de l'entreprise GERBEC pour un montant de 2 240 € HT- 2 688 € TTC.

Considérant le caractère indispensable de cet équipement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder au remplacement du ballon d'eau chaude du stade.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter un deuxième devis au moins et de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse dans la limite de 2 240 € HT-2 688 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis retenu.

19-Projet d'équiper une salle de classe d'un lavabo ainsi que la salle de repos du personnel de l'école. Devis de l'entreprise GERBEC 1 660.80 € TTC.

Délibération n°7.373CI (10 pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'équiper le grand périscolaire de l'école d'un lavabo afin que les ATSEM puissent nettoyer le matériel à l'intérieur lors des ateliers peinture. De plus, un lavabo serait également nécessaire dans la salle de repos du personnel de l'école qui n'est pas équipée alors que le personnel déjeune sur place.

Il présente un devis de l'entreprise GERBEC d'un montant de 1 384 € HT-1 660.80 € TTC

Considérant l'utilité de ces équipements, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'équiper le grand périscolaire et la salle de repos du personnel de lavabos ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter un deuxième devis au moins et de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse dans la limite 1 384 € HT-1 660.80 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis retenu.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

20-Renouvellement d'un mois supplémentaire (jusqu'au 31/08) de mise à disposition du local actuel au CIPA pour permettre au service technique de réaliser de petits aménagements au club house avant l'arrivée de l'association.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'enlèvement du poteau par le SDEEG orange dit remettre un autre poteau ce qui risque de ne pas être fait au 1^{er} septembre, il est donc préférable de reporter le déménagement du CIPA afin d'être sûr que le local sera équipé du réseau de télécommunication.

Délibération n°7.374CK (10 pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°6.355CC du 28 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à l'association CIPA un délai supplémentaire d'un mois dans le local communal qu'elle occupe actuellement place de la mairie pour organiser au mieux son aménagement dans le club house des associations le 1^{er} août 2018.

Or, il s'avère que l'installation de cette association dans le Club House des associations nécessite quelques aménagements à réaliser par le service technique de la mairie et par Orange et compte tenu du délai imparti, nous n'avons pas l'assurance que les techniciens auront terminé les aménagements le 1^{er} août.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'association à rester dans son local actuel jusqu'au 30 septembre 2018 et d'intégrer le club house au 1^{er} octobre 2018. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTÉ de maintenir l'association CIPA dans son local actuel jusqu'au 30 septembre 2018 ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition dans le local actuel aux conditions actuelles du 1^{er} Août au 30 septembre 2018 et de signer la convention de mise à disposition du club house des associations à partir du 1^{er} octobre 2018 pour un an renouvelable aux conditions financières fixées par délibération du 5.330BD du 29 mai 2018.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

21- Discussion concernant le projet de vente de l'immeuble de l'ancienne Caisse d'Epargne.

Rappel de l'évaluation foncière de l'expert Nicolas BUSSY 85 000 € à 90 000 € Hors droits. Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition de vente. Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble est occupé par un locataire (bail commercial de 9 ans auprès des Petits Futés). Après un tour de table, Monsieur le Maire constate que le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à cette vente. Une délibération sera donc prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

22-Remplacement du photocopieur de la mairie : proposition de l'AMPA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de location par tacite reconduction est arrivé à échéance. Le matériel devient vétuste, il convient donc de remplacer le photocopieur. Suite à l'adhésion de la commune à l'AMPA centrale d'achat nous avons pu obtenir un prix très intéressant auprès de KONICA MINOLTA pour un nouveau photocopieur avec contrat de maintenance voir proposition en PJ (295 € HT/trimestre contre 568 € HT/trimestre).

Délibération n°7.375 CL (10 pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location et d'entretien du photocopieur couleur C284e Bizhub de la mairie est arrivé à son terme et compte tenu de la vétusté de cet équipement, il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'adhésion de la mairie à l'AMPA centrale d'achat, nous avons obtenu une proposition pour un photocopieur Konica KM C308 pour un contrat de location et de maintenance sur 60 mois (5 ans) aux tarifs suivants :

Location : 176 € HT/trimestre + maintenance de 35 €/trimestre pour les copies en noir et blanc (0.0029 € HT/copie) et 84 €/trimestre pour les copies en couleur (0.0028 € HT/copie) soit un coût de 295 € HT/trimestre contre 568 € HT actuellement.

Compte tenu de la performance du nouveau matériel et de l'économie engendrée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la lettre de commande auprès de l'AMPA pour un photocopieur KONICA KM 308 avec un contrat de location et d'entretien sur 5 ans pour un coût de 295 €/trimestre soit 1 180 € HT/an et 5 900 €HT/sur 5 ans.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTÉ la proposition de l'AMPA concernant un photocopieur Konica KM C308 pour un coût de location 176 € HT/trimestre avec une maintenance de 35 €/trimestre pour les copies en noir et blanc et 84 €/trimestre pour les copies en couleur soit un coût de 295 € HT/trimestre.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces qui se rapportent à cette offre.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

23-Vente du tracteur tondeuse ISEKI

Délibération °7.376CM (10 pour)

Vu la délibération n°3.311AL du 9 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à engager la publicité et les négociations nécessaires à la vente du tracteur tondeuse ISEKI pour un prix situé entre 2 800 € et 3 200 € ;

Vu la proposition de Monsieur BOSCHER Christophe, Marc domicilié à Auros de 3 000 € ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTÉ de céder le tracteur tondeuse Genre TRA Marque ISEKI Type TXG23TH 1^{ère} mise en circulation le 02/03/2004 à Monsieur BOSCHER Christophe, Marc au prix de 3000 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette vente ;
DIT que la recette de cette vente sera inscrite au budget communal 2018.

24- Questions diverses :

Commerces :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL Fleurs de Pot à Auros qui occupe un local communal cesse son activité. Le kinésithérapeute qui va se déplacer dans la maison de santé va mettre un terme au bail commercial qui le lie à la commune. La couturière a fait savoir qu'elle est intéressée par ce local.

Demande Football : un devis pour remplacer le filet (167.25 € TTC) et le compresseur ballon (93.75 € TTC) est présenté mais seul le remplacement du filet est retenu par le conseil municipal pour 167.25 € TTC.

Association Energy citoyens Brannençoise : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Yannick DUFFAU Maire de Brannens est membre de cette association dont l'objectif est de s'occuper des projets à Energie renouvelable auprès des particuliers. Monsieur DUFFAU sollicite un local pour le siège de cette association. La mairie de GORNAC propose un local gratuit. Monsieur le Maire indique que cette association se développe actuellement à l'échelle du Sud-Gironde et que mettre un local à disposition à Auros nous permettrait de maintenir cette association sur le territoire. Dans cette optique, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de proposer un bureau à l'étage de l'immeuble Cazemajou. Il demande au Conseil Municipal s'il peut proposer à cette association cette solution avant qu'elle avance dans ses démarches. Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à proposer à l'Association Energy citoyens Brannençoise une mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à l'étage de l'immeuble.

Quartier de l'Eglise : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs plaintes du voisinage lui ont été faites, l'ambiance se dégrade de plus en plus les incivilités sont régulières, les gendarmes sont fréquemment appelés à intervenir.

Cloches de l'Eglise : dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire a pris un arrêté afin de faire cesser la sonnerie des cloches entre 22 h et 7 h du matin.

500 ans de la commune. Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires du Château d'Auros qui seraient favorables à faire participer le château lors de cet événement. Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec toutes les associations de la commune le 26/09 à 20 h 30 et une réunion préalable avec les élus le 12/09.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 30.

Le Maire

Les Conseillers